

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 août 2016

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 8 août 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Harold Chassé
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
	Johanne Fillion
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

EST ABSENT

M. le conseiller	Dominic Côté
------------------	--------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2016-08-189

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-08-190

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2016

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-08-191

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cinquante-trois mille neuf cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (53 936,99 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de dix mille six cent six dollars et cinquante-deux cents (10 606,52 \$), et les salaires nets payés au montant de onze mille cinq cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-quatre cents (11 573,84 \$).

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 août 2016

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante-seize mille cent dix-sept dollars et trente-cinq cents (76 117,35 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 207 à 236 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2016-08-192

ADMQ – COLLOQUE DE LA ZONE 12 – BAS-SAINT-LAURENT – 14 SEPTEMBRE 2016 À SAINT-ANACLET

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, qui se déroulera le 14 septembre 2016 à Saint- Anaclet.

QU'il n'y a aucuns frais d'inscription pour la directrice générale et secrétaire-trésorière, étant la directrice de la zone 12.

D'autoriser Mme Diane Gagnon, adjointe administrative, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, et d'autoriser le paiement du coût d'inscription de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 454.

2016-08-193

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-13, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-04 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, ET DE L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN DE RENDRE GRATUITES CERTAINES CATÉGORIES DE PERMIS DE REMBLAI ET D'APPORTER D'AUTRES ADAPTATIONS »

CONSIDÉRANT QUE Mme la conseillère Johanne Fillion a donné, lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016, un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-13, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats, et de l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de rendre gratuites certaines catégories de permis de remblai et d'apporter d'autres adaptations »;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

II est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2016-13, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats, et de l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de rendre gratuites certaines catégories de permis de remblai et d'apporter d'autres adaptations ».

DE déposer le règlement numéro 2016-13 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 août 2016

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi que du règlement numéro 2016-13 au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-14, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01 »

M. le conseiller Rémi Fortin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-14, intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2014-01 ».

Le projet de règlement a pour objet d'interdire à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le projet de règlement a également pour objet de veiller à ce que l'interdiction mentionnée ci-dessus soit respectée par les employés, et qu'en cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à la loi.

Copies du projet ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Rémi Fortin demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-15, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-08 »

M. le conseiller Jean-Pierre Martel donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-15, intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2012-08 ».

Le projet de règlement a pour objet d'interdire à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Copies du projet ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Jean-Pierre Martel demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

2016-08-194

MANDAT À M^E JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT - TRAITEMENT DES MISES EN DEMEURE VERSUS LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR – MATRICULES 1198-52-8717 ET 1198-61-8177

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre à M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat, les dossiers portant les numéros matricules 1198-52-8717 et 1197-61-8177, lesquels sont en dérogation à la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE mandater M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat, d'entreprendre les procédures dans le traitement des mises en demeure en relation avec la réglementation d'urbanisme municipale, et ce, concernant les dossiers portant les numéros matricules 1198-52-8717 et 1198-61-8177.

D'autoriser Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à transmettre les données pertinentes à M^e Jean-Pierre Chamberland.

DE défrayer les services professionnels de M^e Jean-Pierre Chamberland, selon le tarif horaire de cent quatre-vingt-dix dollars (190 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
LA CONSEILLÈRE JOHANNE FILLION
ÉTANT CONTRE**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 août 2016

2016-08-195

MISE EN DEMEURE - DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME - DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE DE LA PART DU PROPRIÉTAIRE - IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 16, RANG XIV, CANTON TESSIER, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 2191-17-0020

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection faite le 30 octobre 2014, un avis d'infraction a été expédié au propriétaire concernant l'entreposage extérieur non permis sur sa propriété, située sur le lot 16, rang XIV, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, portant le numéro matricule 2191-17-0020;

CONSIDÉRANT QU'un délai jusqu'au 1^{er} septembre 2015 avait été accordé au propriétaire afin qu'il puisse se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième délai a été accordé au propriétaire, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande écrite du propriétaire, en date du 8 août 2016, a été déposée au bureau de la directrice générale pour l'obtention d'un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Harold Chassé demande aux membres du conseil de prendre position;

CONSIDÉRANT QUE Mmes les conseillères Jessy Leclerc et Johanne Fillion proposent d'accepter la demande de délai jusqu'au 26 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE Mme la conseillère Joyce Bérubé et MM. les conseillers Rémi Fortin et Jean-Pierre Martel proposent de prolonger le délai jusqu'au 30 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder un troisième délai, soit jusqu'au 30 novembre 2016, afin de permettre au propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 16, rang XIV, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, portant le numéro matricule 2191-17-0020, de se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
TROIS CONSEILLERS ÉTANT POUR
ET DEUX CONSEILLERS ÉTANT CONTRE**

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Harold Chasé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2016-08-196

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 8 août 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Harold Chassé
Président de la séance

Je soussigné, Harold Chassé, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Harold Chassé
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière